Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10777 — PLASTIC OMNIUM / VARROC (LIGHTING DIVISION))

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 269/10)

1. Le 6 juillet 2022, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Compagnie Plastic Omnium SE («Plastic Omnium», France), contrôlée par Burelle SA (France),

— La division du système d'éclairage de Varroc Lighting Systems GmbH («Varroc Lighting Systems», Allemagne).

Plastic Omnium acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de Varroc Lighting Systems.

La concentration est réalisée par achat de titres.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Plastic Omnium met au point, fabrique et fournit des composants et des modules automobiles (pare-chocs, hayons et déflecteurs, systèmes de stockage et de distribution du combustible, bloc de piles à combustible, navires à hydrogène et systèmes intégrés à hydrogène), principalement pour les véhicules légers,

— Varroc Lighting Systems met au point, fabrique et fournit des systèmes d'éclairage extérieur pour véhicules légers.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10777 – PLASTIC OMNIUM / VARROC (LIGHTING DIVISION)

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Télécopieur Tél. +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.